

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association**

Le Maire de la Commune de Moulton-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 25 février 2020 formulée par Madame Josseline PROCH domiciliée 13 rue d'Ingouville, Moulton-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente de l'association Rando Détente, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'un repas dansant.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion d'un repas dansant organisé par l'association Rando Détente, qui aura lieu à salle des fêtes, place Lord Mountbatten, Moulton-Chicheboville le 14 mars 2020 à partir de 19h jusqu'à 3h, Madame Josseline PROCH domiciliée 13 rue d'Ingouville, Moulton-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente, de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool ( eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées ( vin, bière, cidre, etc).

**Article 2.** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Monsieur le Maire de Moulton-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moulton, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 3 mars 2020.

Sylvain RAULT  
Maire



61 Police Municipale